



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Réunion CDA du 11 janvier 2023

Procès-Verbal n°6

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Frédéric TALABOT, M. Gérard HILAIRE, M. Pierre DESBORDES, M. Bernard TROUBAT, M. Olivier DUCLOSSON, M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Mathieu GANDOIS, M. Joël PAUGNAT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match Pays Arédien – La Roche l'Abeille / Séniors Départemental 2 du 18/12/2022

Arbitres : M. COULAUD Herve (1192411382)
M. BOUHOUIA Rachid (340515675)

- Vu la demande du club du **Pays Arédien** qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 134,72€, soient débités du club du **Pays Arédien** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. COULAUD Herve pour un montant de 67,36€
- M. BOUHOUIA Rachid pour un montant de 67,36€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Match Ent.Aspanazol/Aur Fc 1 – Le Palais Sur Vienne/ U17 D1 du 10/12/2022

Arbitres : M. AUTIER Kilian (2545541866)

M. YESSAAD Yassine (2546805143)

- Vu la demande du club du **Palais sur Vienne** qui sollicite la présence de 3 arbitres officiels
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52,00€, soient débités du club du **Palais sur Vienne** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. AUTIER Kilian pour un montant de 26,00€
- M. YESSAAD Yassine pour un montant de 26,00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohamed ZIANI BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE